

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Samuel Fafard

<https://www.cadre21.org/membres/8d777a2141a1b7f8696cd269>

Date d'obtention : 2025-01-21 15:37:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention permet dans un premier temps d'éclaircir la situation avec les personnes concernées et les intentions derrière le geste. Elle permet de prendre en charge rapidement les situations auprès des victimes et des instigateurs. C'est un guide clé en main pour l'intervenant scolaire et permet une uniformisation des interventions à travers les différents milieux scolaires et policiers. Les rôles et responsabilités sont clairement définis et permettent un cadre d'intervention uniforme et cohérent. La trousse permet de recueillir les informations pertinentes qui guideront les interventions présentes et futures, que ce soit par l'intervenant scolaire ou les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permet de mieux connaître le cadre légal et d'agir en conséquence de ce que prévoit la loi. Cette formation me permet de pouvoir prendre en charge toute situation concernant les élèves de mon école et d'agir à titre de rôle-conseil auprès de mes collègues dans des situations où ils interviennent.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ne jamais consulter les images/videos à caractère sexuel d'adolescents puisque cela constitue de la pornographie juvénile. Je vais également faire attention dans des cas de malveillance à ne pas poser de questions à l'instigateur et de laisser cette partie de l'intervention aux policiers.